



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux bureaux privés de géomètres
du Canton de Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/scg

—
Réf: Ludovic Rey
T direct: +41 26 305 35 48
Courriel: ludovic.rey@fr.ch

Fribourg, le 23 juillet 2021

SCG-Express n° 2021 / 2

Mise en production de l'iMO-RF

Messieurs les géomètres brevetés,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

Contenu :

1. Mise en production de l'iMO-RF
 - 1.1. Réduction du nombre de dossiers techniques
2. Conséquences de l'iMO-RF pour les travaux de conservation
 - 2.1. Bâtiment en empiètement
 - 2.2. Etat descriptif et surface de nature
 - 2.3. Traitement des verbaux de mutation technique dans les secteurs en MCA
 - 2.4. Réquisition d'inscription
3. Validation des factures TH33
4. Réquisition d'inscription au registre foncier
5. Nouvelle version de la directive MO
6. Révision partielle de la directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements

1. Mise en production de l'iMO-RF

La mise en production de la version de DSK2-iMO-RF est prévue le **16 août 2021**. Afin de permettre cette mise à jour, l'application DSK2 sera indisponible le 16 août 2021 dès 15h00. Les activités pourront reprendre normalement dès le 17 août 2021.

Une communication technique qui traitera les modifications apportées à l'application DSK2 vous sera transmise par courriel à la suite de la migration.

1.1. Réduction du nombre de dossiers techniques

Pour faciliter la mise en production de l'iMO-RF, le nombre de verbaux techniques qui ont été validés par le SCG et qui n'ont pas encore été déposés au registre foncier doit être réduit à son strict minimum.

A ce titre, nous vous remercions de déposer d'ici au 13 août 2021 au registre foncier les verbaux techniques validés et encore en votre possession.

2. Conséquences de l'iMO-RF pour les travaux de conservation

L'introduction de l'iMO-RF permettra un échange plus rationnel des données cadastrales avec les registres fonciers. Toutefois, le modèle de données de l'iMO-RF implique certaines adaptations qui sont rappelées ci-après.

2.1. Bâtiment en empiètement

Afin que le libellé « sur plusieurs immeubles » soit correctement transféré vers Capitastra, nous vous prions de référencer, dans le verbal de mutation, tous les immeubles qui possèdent un bâtiment en empiètement (partiel). Ceci vaut indépendamment du fait que l'immeuble soit concerné par la mutation.

2.2. Etat descriptif et surface de nature

Le modèle de données de l'iMO-RF prévoit que les surfaces de natures soient détaillées au descriptif du registre foncier. A ce titre, **les surfaces détaillées des couvertures du sol doivent obligatoirement être saisies** sur la page de droite dans l'application DSK2.

Ceci vaut également dans les secteurs MCA. Le texte « **Balance pour surface totale** » **n'est donc plus autorisé**.

Une fois l'affaire validée par le SCG, le descriptif du verbal original, tel que renvoyé au géomètre, **ne doit plus être modifié**. Les modifications apportées ultérieurement engendreraient des différences entre la version papier du verbal et les données envoyées numériquement par le biais de l'iMO-RF. Ces différences seraient motif de rejet de la part du registre foncier.

2.3. Traitement des verbaux de mutation technique dans les secteurs en MCA

Pour un dossier technique en secteur MCA, pour lequel un cadastre transitoire (CT) est déposé au registre foncier, **il est obligatoire de générer le verbal avec toutes les pièces jointes nécessaires à la mise à jour du CT**. Avec l'iMO-RF, le verbal sera transmis électroniquement (par mail) au registre foncier à la suite de la vérification.

2.4. Réquisition d'inscription

Avec l'iMO-RF, la réquisition d'inscription (point 5.3 du chapitre IX) disparaît pour les dossiers techniques.

Malgré l'abandon du dossier papier, l'ingénieur géomètre breveté reste responsable du contenu de son acte. Il en est toujours l'auteur, même sans signature manuscrite et doit procéder aux contrôles habituels avant le dépôt informatique.

3. Validation des factures TH33

La nouvelle version de DSK2 facilitera le processus de validation des factures. Ce dernier s'effectuera au travers d'une simple case à cocher par le géomètre dans DSK2 en remplacement de la signature électronique et du téléversement du PDF. La notification reçue dans l'accueil de DSK2 est maintenue.

4. Réquisition d'inscription au registre foncier

Conformément à l'art 94 LMO, un verbal de mutation doit être inscrit au registre foncier dans les trois ans qui suivent son établissement.

A l'échelle du Canton, un nombre considérable de verbaux sont caducs au sens des dispositions précitées. Le SCG souhaite que les géodonnées de la MO présentent un état projeté des plus pertinent. Ceci assure en outre une gestion rationnelle des affaires en suspens.

Les verbaux de mutation qui outrepassent le délai mentionné ci-dessus et qui n'auront pas été liquidées avant le 17 décembre 2021 seront supprimées de la BDMO et leur statut dans DSK2 repassera à l'état "en rédaction". Charge à l'ingénieur géomètre breveté de procéder à l'arrachage de la matérialisation et à l'annulation des modifications dans les documents de la mensuration.

Le SCG adressera d'ici fin juillet 2021 à chaque ingénieur géomètre breveté un courriel qui contiendra la liste des verbaux concernés.

Nous tenons à ce que ce délai soit à l'avenir respecté et vous remercions par avance de votre précieuse collaboration.

5. Nouvelle version de la directive MO

La version 1.5 de la directive MO est disponible sur notre site www.fr.ch/scg.

Les nouveautés concernent principalement les implications de la mise en production de l'iMO-RF sur les processus de la conservation.

6. Révision partielle de la directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements

Nous vous rendons attentif à la dernière circulaire MO 2021/01 publiée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales concernant la révision partielle de la directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements. La directive modifiée version 1.1 est disponible en ligne sur <http://www.cadastre.ch/mo>.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Messieurs les géomètres officiels, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Sig. François Gigon
Géomètre cantonal

Sig. Ludovic Rey
Géomètre cantonal adjoint